

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/03/2025

25 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN – VIA RHONA COMMUNE DE ST GENIX LES VILLAGES

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers adoptés par délibération du 26 septembre 2017,

VU la délibération n°2022_02_22_01 en date du 22 février 2022 portant approbation d'une convention de mise à disposition de terrain - ViaRhôna commune de S' Genix-les-Villages ;

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de promotion du tourisme et de création, aménagement et gestion de zones d'activités touristiques ;

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers participe au réseau de mise en valeur de l'itinéraire cyclable ViaRhôna sur le secteur Léman-Lyon ;

CONSIDERANT QUE plusieurs aménagements ont été réalisés sur le territoire de la commune de S' Genix-les-Villages sur des parcelles communales non objet de la convention initiale et qu'il convient de régulariser la situation ;

MONSIEUR LE PRESIDENT :

- Explique que la commune de St Genix-les-Villages doit mettre à disposition de la communauté de communes les terrains d'assiette des aménagements réalisés afin que cette dernière puisse justifier la perception du FCTVA :
 - o Terrasse du Guiers ;
 - o Esplanade du Guiers ;
 - o Voie verte du Guiers ;
- Fait lecture du projet d'avenant à la convention qui prévoit notamment :
 - o La mise à jour de la liste des terrains aménagés ;
 - o Le maintien en l'état des autres dispositions de la convention initiale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention à venir avec la commune de St Genix les Villages ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

